



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 16 SEP. 2015

Direction de la Modernisation, de la
Performance et de l'Administration
Générale

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Fax 02.32.76.54.80
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ n° 15 • 87
portant délégation de signature en matière d'activités
Rectorat de l'Académie de Rouen

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen pour recevoir, seule, au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
- des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 207 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
- des délibérations et actes budgétaires

Article 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés de l'article précédent, des lycées de la Région de Haute-Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°13-171 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Mme le Recteur d'Académie, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI